

**Convention entre l'Institut Régional d'Administration de Metz, les délégations Lorraine et Alsace - Moselle du Centre national de la fonction publique territoriale et l'association SARIA (Structure d'Accompagnement et de Reconversion Inter-Administration ).**

Entre

l'institut régional d'administration de Metz, 15 rue de Lyon, 57000 METZ représenté par Monsieur Paul HELMS, directeur de l'institut régional d'administration

les délégations Alsace Moselle et Lorraine ( 39, rue de Beauregard B.P. 3604 54016 Nancy Cedex ) du centre national de la fonction publique territoriale représentées par Monsieur Yves GRY, directeur de la Délégation Lorraine, et assurant l'intérim de la Délégation Alsace-Moselle,

l'association SARIA ( Structure d'Accompagnement et de Reconversion Inter-Administration ) dont le siège social est fixé à la Préfecture de Meurthe et Moselle, 2 rue Préfet Claude Erignac, 54000 Nancy.

Il est convenu ce qui suit.

Article 1<sup>er</sup> : les signataires de la présente convention attachés à mettre en œuvre de manière efficace et efficiente les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'insertion professionnelle des agents publics handicapés ou désavantagés et désireux de leur assurer la plus totale promotion décident de développer d'un commun accord des actions partenariales susceptibles d'atteindre ces objectifs.

Article 2 : ayant pris connaissance des statuts de l'association SARIA, déposé à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 9 juin 1995 et annexé à la présente convention et notamment de son article 2, les signataires représentant dans leurs attributions respectives différentes compétences relatives à l'application du statut général de la fonction publique décident d'établir avec l'association SARIA des relations susceptibles de permettre à cette dernière de mettre à disposition des signataires de la convention les connaissances que ses actions et son expérience lui ont permis d'acquérir auprès des trois fonctions publiques,

ses savoirs faire aussi bien en matière d'accompagnement d'agents publics handicapés ou désavantagés que de formation d'agents publics susceptibles de participer à une meilleure insertion professionnelle de ces personnes.

Article 3 : les signataires de la présente convention décident:

- d'organiser en commun un réseau permettant le partage de l'information,
- de faire connaître auprès de leurs publics respectifs la présente convention ainsi que les actions qui pourront en découler et notamment celles ayant pour but:
- de mettre à la disposition de toutes personnes qui le souhaiteraient les connaissances disponibles relatives aux droits des personnes handicapées ou désavantagées et plus particulièrement celles qui concernent l'insertion professionnelle de ces dernières dans les différentes fonctions publiques.
- de créer dans ce but un centre de ressources partenarial et thématique.
- d'utiliser pour ce faire tous les moyens modernes disponibles et particulièrement ceux découlant des nouvelles technologies de l'information et de la documentation.
- d'organiser en commun des formations susceptibles de permettre une mise en œuvre plus efficace des dispositifs aussi bien législatifs que réglementaires relatifs à l'insertion professionnelle des agents publics handicapés ou désavantagés.
- d'organiser au moins une fois par an une journée de rencontre et connaissances mutuelles capable d'aider à la constitution d'un réseau d'acteurs, à des échanges réciproques d'expériences et de savoirs faire et ainsi à le conforter.
- de participer par l'apport d'information à la lettre SARIA-Information.

Article 4 : l'association SARIA réalisera chaque année un compte-rendu de l'application de la présente convention qui sera présenté au cours d'une rencontre de bilan d'activités.

Article 5 : la présente convention pourra être dénoncée à tout moment par chacun de ses signataires ainsi qu'éventuellement être modifiée par avenant sous réserve de l'accord unanime des différents signataires.

Article 6 : la présente convention n'entraîne pour aucun de ses signataires d'engagements financiers autres que ceux qu'ils souhaitent mettre en œuvre volontairement.

9/11/2001

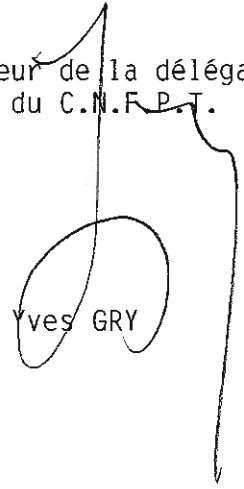
Liste des signataires de la convention.

Le Président de SARIA

  
R. CHABROL

Raymond CHABROL

Le Directeur de la délégation Lorraine  
du C.N.F.P.T.

  
Yves GRY

  
Pascal Helles

Directeur de l'Éco de Metz